

Propos financiers

Trouver la paix financière



Au début de 2022, les investisseurs se montraient pour la plupart optimistes. En effet, 2021 avait été une année exceptionnelle. Aux États-Unis, l'indice S&P 500 avait atteint des sommets record, et chez nous, l'indice composé S&P/TSX avait affiché un rendement de 25,1 % au total.

Sur le marché boursier, ce qu'on appelle une « correction » peut se produire n'importe quand. À peine le seuil de 2022 passé, les marchés ont commencé à ressentir la volatilité pour finalement vivre une correction au printemps – les investisseurs ont alors vu la valeur de leur portefeuille chuter.

Il est parfaitement normal d'éprouver de l'anxiété lorsque vos investissements perdent de la valeur, mais il vaut mieux examiner la situation autrement afin de rester calme.

Approvoiser la volatilité

Tout d'abord, rappelons-nous que les corrections boursières ou les marchés baissiers ont toujours fait partie du paysage et qu'à chaque fois, le marché s'en est remis. Ainsi, le marché s'est rapidement redressé après la débâcle de 2020 provoquée par la pandémie, alors qu'il a mis un peu plus de temps à se relever de la crise financière de 2008. Il faut certes faire preuve de patience, mais les corrections boursières ont toujours été suivies par un retour à l'équilibre et, éventuellement, par une hausse.

Par ailleurs, un marché en baisse vous offre aussi l'occasion d'acheter. En continuant à investir, vous pouvez faire provision d'actions ou de parts dont les prix sont bas pour ensuite engranger des profits lorsque le marché haussier reprendra.

Il importe également de voir à long terme. Prenons par exemple un investisseur qui est à dix ans de commencer à décaisser ses placements en guise de revenus de retraite. Dix ans, c'est amplement suffisant pour que le marché se replace et que l'investisseur puisse se constituer un portefeuille pour financer sa retraite. Sur le plan psychologique, il est préférable de se concentrer sur le long terme, et non sur la volatilité à court terme.

Nous sommes là

Finalement, si l'effet des fluctuations du marché sur votre portefeuille vous rend nerveux, venez en discuter avec nous. Nous pourrions vous rassurer et vous démontrer que ce recul temporaire ne vous empêchera pas d'atteindre vos objectifs à long terme. Notre soutien saura certainement vous aider à retrouver une sérénité financière.



Jean-Sébastien Bonneau, M.Sc., CIM®, FCSI®
Conseiller en gestion de patrimoine
et gestionnaire de portefeuille
Téléphone : 450 686-5733
jean-sebastien.bonneau@bnc.ca

Harry Jinjini, CIM®, FCSI®
Conseiller en gestion de patrimoine
Téléphone : 450 686-7013
harry.jinjini@bnc.ca

Suzanne Boire
Associée principale en gestion de
patrimoine
Téléphone : 450 686-5732
suzanne.boire@bnc.ca

Isabel Ruiz
Adjointe
Téléphone : 450 686-5457
isabel.ruiz@bnc.ca

**Financière Banque Nationale – Gestion
de patrimoine**
Équipe Bonneau Jinjini
2500, boulevard Daniel-Johnson,
Bureau 610
Laval (Québec) H7T 2P6
Sans-frais : 1 888 686-1018
Télécopieur : 450 686-5779
www.equipebonneaujinjini.com

Prenez un peu d'avance sur les tâches à effectuer avant la fin de l'année. Contribuez 2500 \$ à votre REEE pour avoir accès à la subvention de 500 \$ de cette année. Faites vos dons de bienfaisance avant la fin de l'année pour obtenir un reçu valide pour vos impôts de 2022. Si vous comptez retirer une somme de votre CELI bientôt, consultez la page 4 pour de l'information pertinente.

Atteindre plusieurs objectifs financiers

Vous rappelez-vous l'époque où avoir plusieurs objectifs financiers consistait à épargner pour la mise de fonds sur votre première maison tout en mettant un peu de côté dans votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER)?

Et puis la vie suit son cours. Il faut dès lors ajouter les épargnes pour financer les études des enfants, les fonds d'urgence, les voyages ou une résidence secondaire. Du jour au lendemain, vous gérez une demi-douzaine d'objectifs financiers, et vous êtes dépassé par les événements.

Deux pièges à éviter

S'il vous est arrivé de poursuivre plusieurs objectifs financiers avant d'avoir engagé un conseiller, vous avez sans doute pris conscience des deux erreurs les plus courantes.

La première consiste à surinvestir dans vos objectifs à court terme, ce qui est tentant, car ils sont plus faciles à atteindre. Or, sous-investir dans vos objectifs à long terme peut vous mettre dans le pétrin, car ils dépendent de vos premiers placements pour jouir d'une croissance composée au fil du temps.

L'autre piège consiste à répartir vos épargnes de façon trop éparse entre un trop grand nombre d'objectifs, sans faire passer vos besoins avant vos désirs. Résultat? Vous prenez du retard sur tout.

Comprendre ces pièges peut vous donner une meilleure compréhension d'un plan efficace.

Trouver l'équilibre

Votre plan d'investissement est le fruit d'une stratégie qui assure une distribution efficace de vos épargnes mensuelles entre vos objectifs à court, à moyen et à long termes.

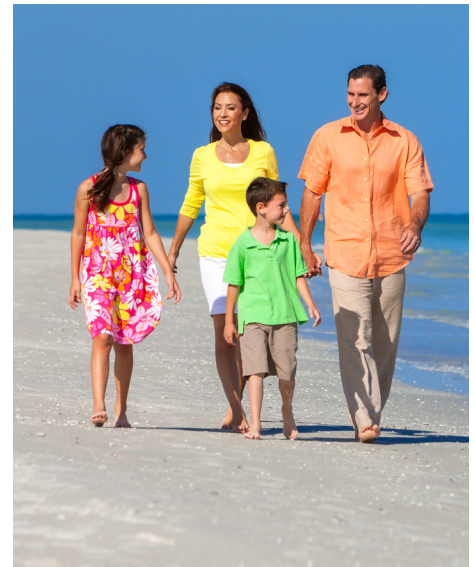
Comment faire? Il faut d'abord dresser la liste de vos objectifs actuels, en les classant par terme et en les priorisant en fonction de vos besoins et de vos

désirs. Il faut ensuite déterminer le coût total de chaque objectif, pour le diviser par année et, finalement, par mois ou par période de paie. À ce stade, vous devrez faire des compromis pour trouver l'équilibre vous permettant d'atteindre vos objectifs à court terme sans mettre en péril ceux à long terme.

Cela fait, nous vous indiquerons quels instruments de placement, enregistrés ou non, ou quelle combinaison d'investissements, conviennent le mieux à chaque objectif. Puis, en fonction de l'horizon temporel de chacun et de votre tolérance au risque, nous répartirons vos investissements entre des placements à revenu fixe, des équivalents de trésorerie ou l'achat d'actions appropriés pour chaque objectif.

Approche ciblée ou générale. La plupart du temps, quand nous assignons des instruments de placement à un objectif, nous utilisons une approche ciblée. Il s'agit d'attribuer à chaque objectif un ou plusieurs instruments de placement et de déterminer combien il faudra investir précisément pour atteindre ce seul objectif. Par exemple, l'objectif de constituer un fonds d'urgence pour la retraite pourrait être attribué au compte d'épargne libre d'impôt (CELI) d'un conjoint, en utilisant une combinaison prudente de titres à revenu fixe et d'actions.

Il nous arrive parfois d'opter pour une approche générale. Dans ce cas, un ensemble d'instruments financiers soutiennent plusieurs objectifs ayant le même horizon temporel. Par exemple, on peut assigner une part importante, dans un compte non enregistré, à des placements à revenu fixe qui pourront combler divers besoins à court terme, comme la rénovation d'une salle de bain



ou la mise de fonds pour l'achat d'une nouvelle voiture.

Suivi des objectifs

Nous effectuons un suivi régulier de vos objectifs pour nous assurer que vous êtes sur la bonne voie – et nous faisons des ajustements au besoin. Par ailleurs, nous prenons en compte l'horizon temporel de chaque objectif, optant pour des placements plus prudents à mesure que le temps de retirer vos avoirs se rapproche.

Des changements peuvent s'imposer quand un événement vient modifier votre statut financier. Ainsi, si une personne doit verser un paiement d'égalisation en cas de divorce, il se peut qu'elle doive du même coup revoir à la baisse certains objectifs. Ou bien, un couple qui vient de finir de payer sa maison peut avoir désormais les moyens d'investir davantage dans certains objectifs.



Informez-nous si vos objectifs changent

Au courant de votre vie, vos objectifs financiers changent : votre enfant se fiance et vous souhaitez payer pour les noces; vous souhaitez faire un grand voyage outre-mer; votre enfant décide de continuer ses études en médecine en dehors de la province.

Tous ces changements entraînent des répercussions. Vous vous retrouverez peut-être aux prises avec la nécessité d'épargner davantage, ou de réduire le montant que vous allouiez à certains de vos objectifs. Vous aurez peut-être l'occasion de débloquent des fonds que vous détournerez vers d'autres objectifs. Tenez-nous au courant lorsque vous atteignez, ajoutez, abandonnez ou modifiez un objectif financier.

Que faire si on vous demande un prêt?

Un jour, un ami ou un parent vous demande de lui prêter de l'argent. Parfois, la réponse s'impose d'elle-même.

Si la personne est proche de vous et qu'elle est vraiment dans le besoin, vous pourriez être enclin à acquiescer à sa demande. Mais si la personne ne s'est pas toujours montrée responsable et que vous vous demandez à quoi servira cet argent, vous pourriez avoir envie de refuser.

Évaluer le pour et le contre

La décision est plus difficile dans une situation ambiguë. Voici quelques questions à vous poser avant de prendre une décision.

D'abord, quel est le montant du prêt? S'il s'agit d'une somme importante, destinée par exemple à financer une entreprise en démarrage, demandez-vous si le prêt nuira à votre

situation financière. Y aura-t-il des conséquences fiscales si vous retirez les fonds nécessaires? Cela se fera-t-il au détriment de vos propres objectifs d'épargne?

Pensez ensuite aux conséquences si cela finit par se savoir. D'autres amis ou membres de votre famille pourraient venir vous demander un prêt à tout moment.

Imaginez votre réaction si l'emprunteur ne peut pas vous rembourser cet argent, en tout ou en partie. Si vous pensez en éprouver un ressentiment, demandez-vous si ce coup de pouce vaut la peine de mettre à mal votre relation. Mais si vous croyez pouvoir passer par-dessus, ce sera plus simple d'accepter.

Alors, oui ou non?

Si vous décidez d'acquiescer à la demande, réfléchissez à la durée du



prêt. Vous sentez-vous à l'aise de ne pas fixer d'échéance ou préférez-vous discuter du terme et du plan de remboursement?

Si vous refusez, il sera plus facile de dire que cela n'a rien à voir personnellement avec la personne. Vous pourriez avancer que les questions d'argent ont la réputation de détruire les relations et amitiés et que vous ne voulez pas courir ce risque.

Planification successorale

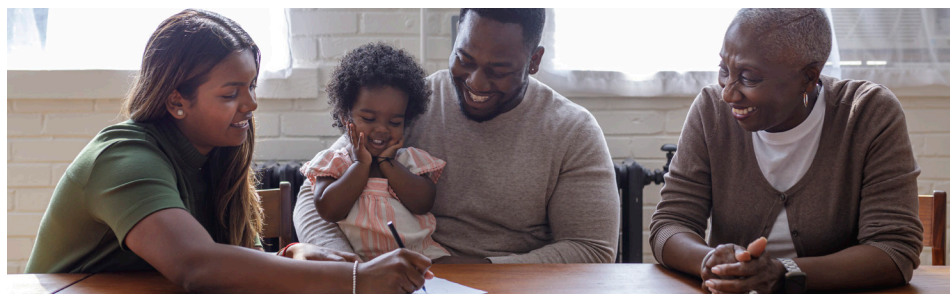
Choisir le bénéficiaire de votre REER ou FERR

C'est souvent pour des raisons fiscales qu'on choisit le bénéficiaire de son Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou de son Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Par exemple, «un bénéficiaire admissible» pourra toucher au capital tout en bénéficiant d'une exonération d'impôt. Un «bénéficiaire admissible» peut être un conjoint, un enfant ou un petit-enfant qui dépend de vous financièrement. Mais si vous nommez quelqu'un d'autre comme bénéficiaire, à votre mort, le capital du REER ou du FERR deviendra imposable à titre de revenu.

Le conjoint ou la conjointe. Si vous désignez votre conjoint ou conjointe en tant que bénéficiaire du REER, le régime sera liquidé à votre décès et son montant exonéré d'impôt sera transféré dans le REER de votre conjoint ou conjointe.

Pour le FERR, vous avez une autre option. Vous pouvez nommer votre conjoint héritier de la rente, auquel cas il ou elle prendra tout bonnement votre place comme propriétaire du FERR. C'est plus simple que de désigner un bénéficiaire, en ce que cela demande moins de planification et de report. Cependant, il est vrai que nommer votre conjoint bénéficiaire de votre FERR offre de la flexibilité. Par exemple, il pourrait être avantageux fiscalement de laisser une partie de l'argent



du FERR dans la succession et de transférer le reste dans le REER ou FERR de votre conjoint.

Le bénéficiaire non admissible. Si vous choisissez comme bénéficiaire une enfant, un petit-enfant ou toute autre personne ne dépendant pas de vous, ce bénéficiaire recevra l'argent sans avoir à payer d'impôt. N'oubliez pas toutefois que c'est la succession qui paiera les taxes; vous devrez donc tenir compte de cette obligation fiscale.

Une œuvre caritative. Si vous prévoyez de laisser de l'argent à une œuvre de bienfaisance, nommer celle-ci à titre de bénéficiaire de votre REER ou de votre FERR est très avantageux sur le plan fiscal. Votre succession se verra accorder pour ce don un crédit d'impôt équivalent au montant du REER ou

du FERR. D'ordinaire, le crédit d'impôt contrebalance l'impôt exigible sur le montant du régime – en d'autres mots, la succession n'aura pas à payer d'impôt sur le produit du REER ou du FERR.

La succession. Il peut parfois être nécessaire, pour des raisons d'engagements financiers ou des aspects fiscaux, que votre succession soit le bénéficiaire du REER ou du FERR. Par exemple, il se peut que vous deviez participer à la création d'une fiducie ou payer les taxes sur gains en capital de votre résidence secondaire.

Remarquez que les résidents du Québec doivent indiquer dans leur testament, et non pas sur le formulaire du REER ou du FERR, la distribution souhaitée de l'actif du régime.

Le REER au profit du conjoint est-il toujours utile?

Les cotisations au REER du conjoint sont déductibles du revenu du conjoint gagnant le plus d'argent, et les retraits sont imposés à celui qui en gagne le moins. Mais cet avantage fiscal tient-il toujours la route quand on considère le partage des prestations de retraite?



De nos jours, la loi sur le partage des prestations de retraite permet au conjoint gagnant le plus d'argent de transférer à celui qui en gagne le moins jusqu'à 50 % des revenus de retraite, ce qui comprend les retraits du Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR). Bien que cela rende le REER au profit du conjoint moins nécessaire, celui-ci offre encore des avantages incomparables dans certaines circonstances.

Prendre sa retraite avant 65 ans. Si vous avez moins de 65 ans, le partage des prestations de retraite se limite essentiellement au revenu tiré du régime enregistré de retraite de l'employeur. Vous devez avoir 65 ans et plus pour partager les revenus tirés du FERR. Mais si vous prenez votre retraite avant 65 ans, vous pourrez arrondir votre revenu grâce à l'argent retiré du REER ou du FERR de votre conjoint, et ces retraits seront imposés au conjoint ayant le plus faible revenu.

Cotiser à son REER au-delà de 71 ans. Si votre conjoint est plus jeune, vous avez le droit de cotiser à son REER après votre 71^e anniversaire. Donc, si vous avez encore des revenus d'emploi, vous pourrez bénéficier de l'exonération d'impôt propre au REER.

Partager plus de 50 % du revenu de retraite. La loi sur le partage des prestations de retraite vous permet de partager jusqu'à 50 % du revenu de retraite admissible. Mais vous pouvez en partager plus de 50 % en retirant de l'argent du FERR de votre conjoint, ce qui permet d'égaliser les revenus assujettis à l'impôt des deux conjoints.

Planifier les retraits d'un CELI

Lorsque vous planifierez vos devoirs financiers de fin d'année, pensez à tenir compte de vos prochains retraits d'un CELI.

Prenons l'exemple d'une personne ayant toujours déposé le maximum permis dans son CELI et qui prévoit d'en retirer bientôt de l'argent pour rénover sa salle de bain. Si elle retire cet argent en janvier 2023, elle ne pourra le remettre dans son CELI que durant l'année suivant le retrait – soit en 2024.

Mais si, à la place, elle retire l'argent avant la fin de décembre 2022, le montant du retrait sera ajouté à sa marge de cotisation maximale de l'année suivante, soit 2023. Elle aura donc la possibilité de remettre dans son CELI l'argent retiré à n'importe quel moment en 2023.



Remarquez que cette stratégie s'applique aux personnes ayant toujours déposé dans leur CELI le maximum permis. Si ce n'est pas votre cas, et que vous avez des droits de cotisation non utilisés dans votre CELI, vous pouvez y déposer en tout temps votre montant maximum permis.

À quelle fréquence faut-il vérifier ses placements?



Il fut un temps où les investisseurs vérifiaient la performance de leurs placements chaque mois ou tous les trimestres. Mais de nos jours, alors qu'on trouve à tout moment les dernières mises à jour en ligne ou sur le téléphone cellulaire, plusieurs investisseurs vérifient leur solde deux fois par mois ou chaque semaine, voire chaque jour.

L'investisseur actif qui achète et vend constamment des actions à de bonnes raisons de scruter ses placements fréquemment. Mais l'investisseur traditionnel dont le portefeuille est bien diversifié et axé sur des objectifs à long terme peut se contenter de le vérifier une fois par mois ou tous les trois mois, voire encore moins souvent.

Si le fait de contrôler fréquemment l'état de vos finances ne nuit pas à votre tranquillité d'esprit, allez-y.

Mais si vous avez tendance à vous faire du souci, retenez-vous.

Bien qu'avec le temps le marché finisse invariablement par remonter, il est généralement constitué d'une suite de hausses et de baisses à court terme. Être constamment témoin de cette volatilité sur vos placements peut être stressant. Dans ce cas, il est préférable de vérifier votre portefeuille moins souvent et d'ainsi préserver votre tranquillité d'esprit.